
MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant titularisation au titre de
l'année 1985, de Madame COMBO MATSIONA
née HAZOUME (Léocadie-Maturine), Adminis-
trateur Stagiaire des cadres de la
catégorie A, hiérarchie 1, des services
Administratifs et Financiers - S.A.F.-
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84, portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général
des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 26/426 du 29.2.62 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A, des services Administra-
tifs et Financiers - SAF - ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.8.62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65, réglemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.6.62,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires Stagiaires, notam-
ment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux nominations,
avancements et révisions des situations des agents de l'Etat ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 13 Juillet
1985 ;

DECRETE :

.../...

Maus

ARTICLE 1ER : ^{me} Madame COMBO MATSIONA née HAZOUME (Léocadie-Maturine),
Administrateur de 2° échelon, stagiaire des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I, des services Administratifs et Financiers - SAF -
(Administration Générale), en service au Ministère des Finances et
du Budget, est titularisée au titre de l'année 1985, et nommée au
2° échelon de son grade, indice 890, pour compter du 04 Octobre 1985.
Acc = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue
de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus
indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel ~~de la République~~
~~que Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 10 Mars 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGFP/DGPCE.....3
DGB.....3
DCF.....2
E/STAT-DGPCE.....2
DOSSIER.....2
INTERESSEE.....2
SGG/BC.....2
MFB.....2.-